

Méthodologie sécurité de l'information et protection de la vie privée

Aperçu

(MNM VIEW)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
2.	RELATION DES DOCUMENTS	3
	ANNEXE A: GESTION DOCUMENTAIRE	6

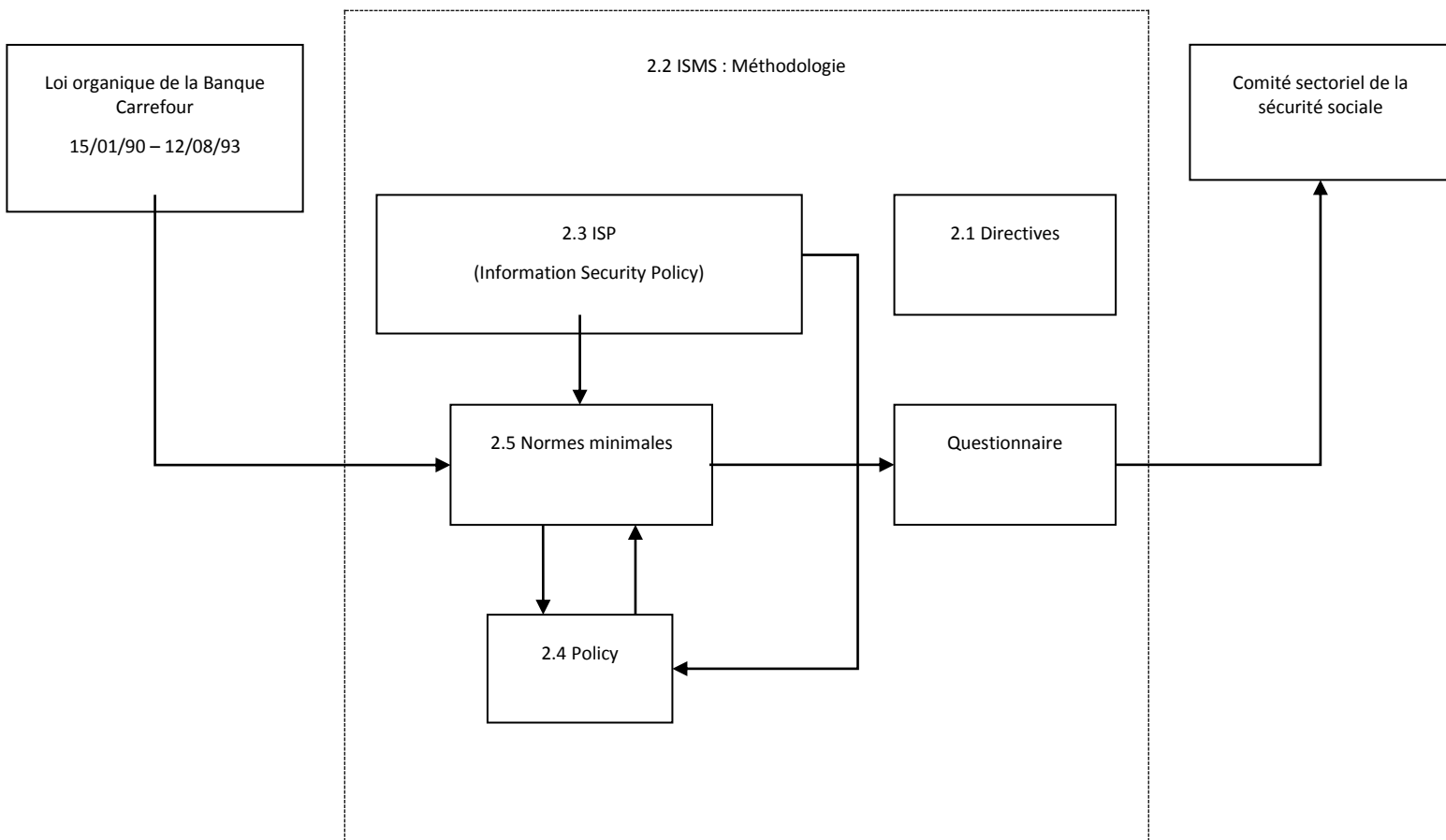
1. Introduction

Le présent document fait partie intégrante de la méthodologie relative à la sécurité et à la confidentialité de l'information dans la sécurité sociale. Il est destiné aux responsables, aux sous-traitants de l'information, au conseiller en sécurité de l'information (CISO) et au délégué à la protection des données (DPO) de l'institution publique de la sécurité sociale (IPSS).

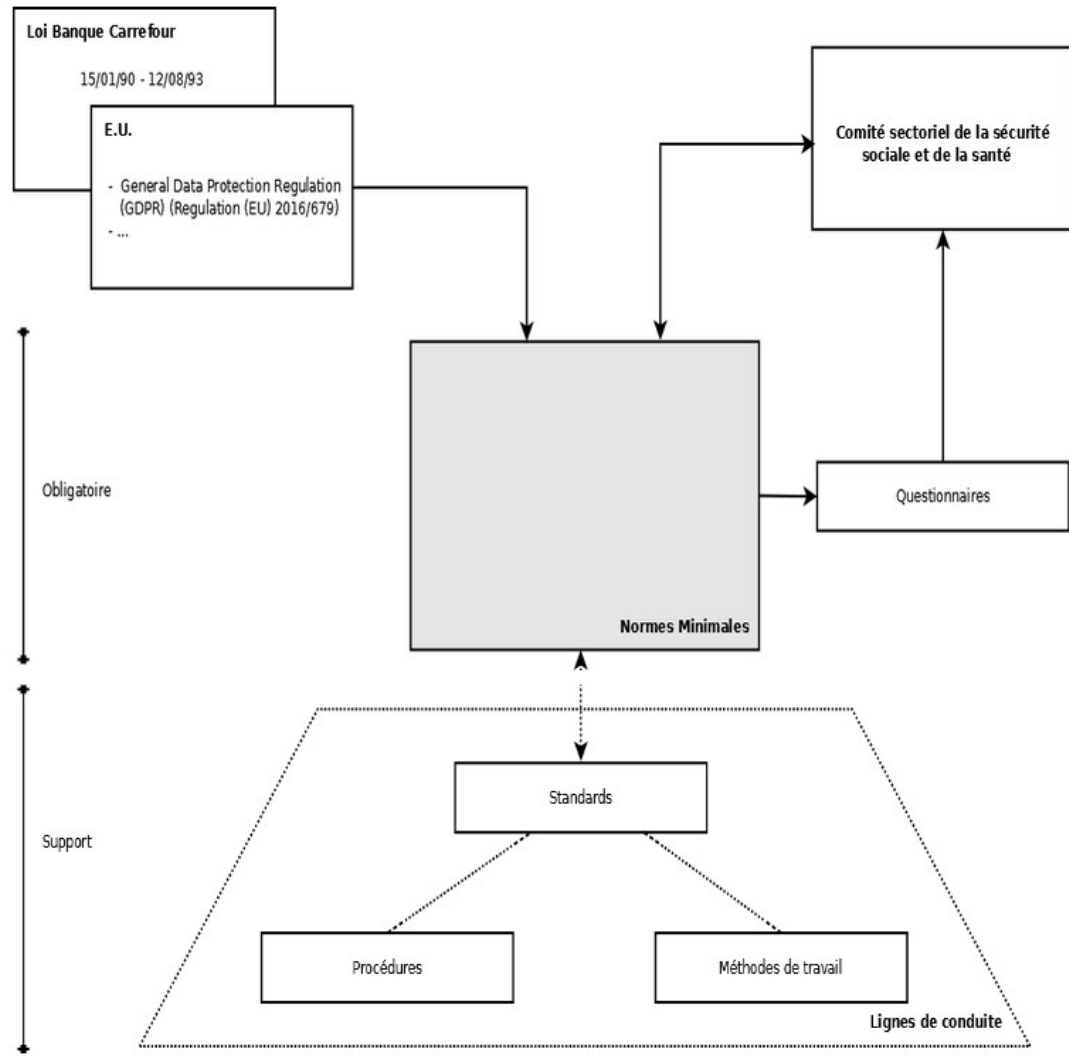
Le présent document décrit l'approche du groupe de travail Sécurité de l'information pour la réalisation de ses tâches.

2. Relation des documents

Situation avant mars 2017



Situation à partir de mars 2017



1.0 Méthodologie de sécurité de l'information et protection de la vie privée

Origine

Pour répondre au besoin des institutions du réseau de disposer d'une politique commune et structurée en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée, le groupe de travail Sécurité de l'information a pris l'initiative d'élaborer une méthodologie claire et pratique.

Cette méthodologie sert de fil conducteur grâce auquel aucun aspect ne sera oublié lors du développement de la politique de sécurité de l'information et de protection de la vie privée au sein du réseau de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Statut

Il s'agit d'une **méthodologie commune** que les institutions du réseau ont décidé de suivre en vue d'une sécurité de l'information et de protection de la vie privée optimales. Le Collège des administrateurs généraux intègre les principes pertinents de la méthodologie dans les contrats d'administration des diverses institutions. Pour la mise en œuvre, le conseiller en sécurité de l'information / DPO doit obtenir de chaque institution une décision de la personne chargée de la gestion journalière de l'institution.

1.1 Normes minimales et le questionnaire

Origine

Les normes minimales sont des documents de politique spécifiques qui portent sur les divers aspects de sécurité de l'information et de protection de la vie privée. Il s'agit de mesures formelles, validées par la personne chargée de la gestion journalière de l'institution, en vue d'une sécurité de l'information et d'une protection de la vie privée optimales. La sécurité de l'information et la protection de la vie privée sont réalisées par la mise en œuvre d'une série de mesures ou de contrôles relatifs aux principes clés. Ces mesures et contrôles doivent être établis et validés afin d'atteindre les objectifs de l'organisation.

Statut

Les normes minimales établies par le groupe de travail Sécurité de l'information sont proposées à toutes les institutions du réseau en vue d'un usage commun en fonction de leurs besoins spécifiques. Si le groupe de travail Sécurité de l'information souhaite qu'un thème politique déterminé soit respecté par l'ensemble des institutions du réseau, ce thème doit être intégré dans les normes minimales. Les institutions de sécurité sociales sont responsables de l'établissement de normes minimales spécifiques pour leur organisation.

Les normes minimales doivent, lors de leur définition et lors de leur adaptation périodique, être approuvées par le Comité général de coordination et par le Comité de gestion de la Banque Carrefour et elles doivent ensuite être communiquées au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

Les institutions de sécurité sociale sont tenues de respecter les **normes minimales** si elles souhaitent accéder au réseau de la Banque Carrefour et maintenir cet accès. Les normes minimales sont donc **contraignantes**. Il appartient toutefois aux institutions de sécurité sociale de prendre les mesures de sécurité de l'information adéquates en fonction de leur situation spécifique et du volume des ressources à protéger.

Ces normes minimales sont **révisables** et doivent donc être adaptées en fonction de l'évolution de la législation, de la technologie ou autre.

Le contrôle du respect des **normes minimales** s'effectue sur la base d'un **questionnaire** que la Banque Carrefour transmet annuellement aux institutions connectées au réseau, qui sont tenues de le remplir. Les réponses sont soumises au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé pour évaluation.

1.2 Standards

Origine

Dans le cadre de ses missions, le groupe de travail Sécurité de l'information a retenu une série de standards en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée pour les données des institutions de sécurité sociale. Pour ces institutions en général et pour les conseillers en sécurité en particulier, ces standards constituent une source d'information supplémentaire sur laquelle ils peuvent se baser lors de l'exécution de leurs tâches en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée.

Statut

Les standards en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée pour les institutions qui participent au réseau géré par la Banque Carrefour doivent être considérés comme une source d'inspiration. En tant que base pour la sécurité de l'information et la protection de la vie privée dans le réseau, ils ont été communiqués à titre d'information au Comité général de coordination et au Comité de gestion de la Banque Carrefour, ainsi qu'au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

3. Annexe A: Gestion documentaire

Gestion des versions

Date	Auteur	Version	Description du changement	Date d'approbation	Date d'entrée en vigueur
2004		V2004	Première version	2004	2004
2017		V2017	Intégration EU GDPR	07/03/2017	07/03/2017

Erreurs et omissions

Si des erreurs ou des problèmes sont constatés à la lecture du présent document, vous êtes prié en tant que lecteur de transmettre au conseiller en sécurité de l'information (CISO) / délégué à la protection des données (DPO) de l'institution une brève description de l'erreur ou du problème ainsi que de sa place dans le document conjointement à vos données de contact.

Définitions

Dans un souci de cohérence de la terminologie et des concepts utilisés dans tous les documents de politique, toutes les définitions relatives à la sécurité et à la confidentialité de l'information sont centralisées dans un document intitulé "Définitions relatives à la sécurité et à la confidentialité de l'information".

***** FIN DU DOCUMENT *****